

■ **Décision SGA-DEC-2026-n° 130**
Objet : contrat entretien des espaces verts groupe scolaire
Danielle Mitterrand
Direction Générale des Services Techniques

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

La nécessité d'entretenir les espaces verts des patios du groupe scolaire Danielle Mitterrand

■ **Considérant**

La proposition de la société LOISELEUR située 44, rue Aristide Briand à Villers Saint Paul (60870) pour la prestation précitée

■ **Décide**

Article 1 : de signer un contrat avec la société LOISELEUR située 44, rue Aristide Briand à Villers Saint Paul (60870) pour l'installation l'entretien des espaces verts installés dans les patios du groupe scolaire Danielle Mitterrand.

Article 2 : de fixer le montant annuel de cette prestation à 7320.00€ HT (sept mille trois cent vingt euros hors taxes) soit 8784.00€ TTC (huit mille sept cent quatre-vingt-quatre euros toutes taxes comprises)

Article 3 : de fixer la durée du contrat à un an (1) à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée et dans la limite de quatre ans (4)

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 20/03/2026

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 27/03/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 26/03/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 27/03/2026

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260326-MITERRAND-AI



CONTRAT D'ENTRETIEN

HAUTS-DE-FRANCE | GRAND PARIS



CONTRAT ANNUEL POUR L'ENTRETIEN DES PATIOS GROUPE SCOLAIRE DANIELLE MITTERRAND – ANNEE 2026

Devis LOI 26237

(Marché public)

Date de prise d'effet	01/01/2026
Client	Ville de CREIL
Site concerné	GROUPE SCOLAIRE DANIELLE MITTERRAND

SOMMAIRE

1. IDENTIFICATION DU CLIENT	3
2. IDENTIFICATION DU PRESTATAIRE	3
3. OBJET DU CONTRAT	3
4. LISTE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS	3
5. TYPE DE CONTRAT	4
6. DUREE.....	4
7. RECONDUCTION	4
8. PRIX DU CONTRAT	4
9. REVISION DE PRIX.....	5
10. FACTURATION – MODALITE DE REGLEMENT	6
11. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES	6
12. MODALITES D'INTERVENTION	7
13. LITIGES.....	7

1. IDENTIFICATION DU CLIENT

Le client est la Ville de CREIL, représenté par son Maire en exercice, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, dûment habilitée.

RAISON SOCIALE :	HOTEL DE VILLE
SIRET :	216 001 743 000527
REPRESENTÉ PAR :	Sophie DHOURY-LEHNER, Maire
ADRESSE :	PLACE FRANCOIS MITTERRAND BP 76 - 60109 CREIL CEDEX
TÉLÉPHONE :	03.44.29.50.00
COURRIEL :	info@mairie-creil.fr

2. IDENTIFICATION DU PRESTATAIRE

RAISON SOCIALE :	GROUPE LOISELEUR HAUT-DE-France GRAND PARIS
SIRET :	322 640 863 00013
REPRESENTÉ PAR :	Laurent LOISELEUR, Directeur Général
ADRESSE :	44 RUE ARISTIDE BRIAND – 60870 VILLERS-ST-PAUL
TÉLÉPHONE :	03.44.71.08.01
COURRIEL :	loiseleur@groupe-loiseleur.com

3. OBJET DU CONTRAT

Le contrat a pour objet des prestations d'entretien d'espaces verts.

Le périmètre d'intervention du prestataire et les prestations objet du contrat sont limitativement listées par l'annexe 1.

4. LISTE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes par ordre décroissant :

- Le présent contrat,
- L'annexe 1 : Prestations et périmètre d'intervention,
- L'annexe 2 : Echancier de facturations,

5. TYPE DE CONTRAT

Le présent contrat est un marché public passé sans publicité ni mise en concurrence en raison de sa valeur, en application de l'article R.2122-8 du code de la commande publique.

En effet, la valeur estimée du besoin est inférieure à 40 000 euros HT.

Conformément à l'article R.2121-7 du code de la commande publique, dès lors que ce marché public de service répond à un besoin régulier, la valeur estimée du besoin a été déterminée sur la base de la valeur estimée des prestations qui seront exécutées au cours des douze mois ou de l'exercice budgétaire qui suit la conclusion du marché.

6. DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an. Il entre en vigueur en date du 1^{er} janvier 2026.

7. RECONDUCTION

Le présent contrat est reconductible. Le marché sera reconduit tacitement pour une durée similaire, dans la limite de trois reconductions, à défaut de renonciation par l'une des deux parties dans un délai de deux mois avant son expiration par courrier recommandé avec accusé de réception.

8. PRIX DU CONTRAT

Le présent marché est conclu à prix forfaitaire pour l'ensemble des prestations listées à l'annexe 1, selon le périmètre d'intervention identifié.

Le contrat est conclu pour un montant annuel de 7.320 euros HT (Sept mille trois cent vingt euros).

▪ Montant hors taxe annuel	7.320,00 €
▪ TVA 20 %	1.464,00 €
▪ Montant TTC.....	8.784,00 €

9. REVISION DE PRIX

Le prix du contrat est révisable chaque année à date anniversaire du contrat soit le 01 janvier.

Indice EV4 de base : 138,1 - Novembre 2025 publié le 17/01/2026. Cet indice sera à prendre en compte en Mx-1 pour la révision de 2027.

Formule de révision de la première année :

$$P = P0 \times (EV4 \text{ Mx} / EV4 \text{ Mx-1})$$

Avec :

P0 : Prix mentionné dans le contrat à la date de signature

EV4 : Index « Travaux d'entretien d'espaces verts »

Formule de révision ultérieure :

$$P = Pn-1 \times (EV4 \text{ Mx} / EV4 \text{ Mx-1})$$

Avec :

Pn-1 : Prix mentionné lors de la révision de l'année précédente

EV4 : Index « Travaux d'entretien d'espaces verts »

10. FACTURATION – MODALITE DE REGLEMENT

- Régime et périodicité des paiement :

Les prestations du contrat sont réglées par acomptes mensuels, selon l'échéancier de facturations (annexe 2).

- Présentation des demandes de paiement :

Les factures seront déposées sur le portail Chorus Portail Pro.

Le Client transmet ainsi au prestataire l'ensemble des informations lui permettant de déposer les factures (notamment numéro d'engagement / code service).

- Délai global de paiement et intérêts moratoires :

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement.

En cas de dépassement du délai de paiement, des intérêts moratoires sont versés au prestataire, calculés par application de la formule suivante :

$$IM = M \times J/365 \times \text{Taux IM} + F$$

Dans laquelle :

IM : montant des intérêts moratoires

M : montant TTC de la demande de paiement

Taux IM : taux de la Banque Centrale Européenne en vigueur majoré de 8 points

J : nombre de jours calendaires entre la date limite et la date réelle de paiement

F : forfait de 40 € de frais de recouvrement.

- Paiement du solde final des prestations :

Le dernier acompte mensuel correspond au solde du contrat.

11. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Les prestations non listées à l'annexe 1 peuvent être exécutées sur devis acceptés.

12. MODALITES D'INTERVENTION

Chaque passage du prestataire donnera lieu à la diffusion d'un bon d'intervention, qui vaudra acceptation du service fait.


13. LITIGES

Le présent contrat est régi par la loi française.

Au préalable à un éventuel recours juridictionnel, les parties au présent contrat conviennent de se rencontrer afin de tenter de régler amiablement le différend né de l'exécution du présent contrat.

En cas de litige, la juridiction administrative compétente est celle du lieu d'exécution du contrat.

Fait à Villers St Paul, le 24 février 2026


Sophie DHOURY-LEHNER
Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Groupe LOISELEUR

LE CLIENT

Haut de France / Grand Paris

Laurent LOISELEUR,
Directeur Général

GROUPE LOISELEUR HAUTS DE FRANCE
GRAND PARIS
S.A au Capital de 500.000 €
44 rue Aristide Briand - 60870 VILLERS SAINT PAUL
SIRET 622 640 863 00013
Tel : 03 44 71 08 01
Mail : hautsdefrancegrandparis@groupeoiseleur.com



En cas d'acceptation du présent contrat, merci de nous en renvoyer un exemplaire signé, avec la mention "Bon pour accord"

ANNEXE 1 : PRESTATIONS OBJET DU CONTRAT ET PERIMETRE D'INTERVENTION

I – Lieux et caractéristiques des espaces à entretenir

Adresse	VILLE DE CREIL / ENTRETIEN DES PATIOS GROUPE SCOLAIRE DANIELLE MITERRAND
Caractéristiques	<p>Désignations</p> <ul style="list-style-type: none"> Nettoyage des végétaux Ramassage des feuilles mortes Griffage des substrats en surface Maintenance de l'arrosage intégré Apports d'engrais organique selon besoin <p>Lutte antiparasitaire - Auxiliaire lâché de Chrysope 2 fois par an</p> <p>Enlèvement des déchets verts en plateforme de compostage agréée</p> <p>Entretien des arbres d'intérieurs comprenant la taille d'éclaircie et de gabarit des arbres présents dans le patio d'accueil pour laisser dégager et libre d'accès les affichages obligatoires (type sortie de secours) et les accès, y compris le ramassage et l'évacuation des bois coupés. Entretien sur la base d'un passage dans l'année.</p>

II – Devis détaillés des prestations

Devis LOI 26237 du 19/09/2025

ANNEXE 2 : ECHEANCIER DE FACTURATIONS

Mois d'émission de la facture	Montant HT
Janvier 2026	610 euros
Février 2026	610 euros
Mars 2026	610 euros
Avril 2026	610 euros
Mai 2026	610 euros
Juin 2026	610 euros
Juillet 2026	610 euros
Août 2026	610 euros
Septembre 2026	610 euros
Octobre 2026	610 euros
Novembre 2026	610 euros
Décembre 2026	610 euros